

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 472**

Intitulé

CAP : Certificat d'aptitude professionnelle Menuisier Fabricant de Menuiserie, Mobilier et Agencement

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative	Recteur de l'académie, MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1969)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

234 Travail du bois et de l'ameublement

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le titulaire du CAP menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement occupe des emplois relatifs aux activités de fabrication les plus courantes dans les domaines de la menuiserie, du mobilier et de l'agencement. Il intervient dans le cadre de la réalisation d'ouvrages (mobilier, escaliers, habillages, rangements) et/ou de produits (portes, fenêtres, volets, parquets, planchers, lambris,...) en bois et matériaux dérivés. Les tâches principales exécutées dans le cadre de son activité sont :

- l'usinage sur machines conventionnelles ou à positionnement numérisé ;
- l'assemblage et le montage des produits réalisés ;
- la conduite des opérations de finition et de traitement.

Il met accessoirement en œuvre des produits ou composants en alliage léger, en verre et en matériaux de synthèse entrant dans la constitution de certains mobiliers, menuiseries ou agencements.

Son lieu d'intervention privilégié est l'atelier de fabrication. Il peut, toutefois, être amené, de façon exceptionnelle, à installer sur site des mobiliers d'agencement.

Les compétences acquises par le titulaire du diplôme sont celles décrites dans l'ensemble des blocs de compétences.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Les emplois accessibles concernent les entreprises de deuxième transformation du bois spécialisées dans la fabrication de menuiseries, de mobiliers et d'agencements en bois et matériaux dérivés qui participent aux fonctions de construction, d'aménagement et d'agencement des locaux privés ou publics.

menuisier, menuisier fabricant,

Codes des fiches ROME les plus proches :

H2202 : Conduite d'équipement de fabrication de l'ameublement et du bois

F1503 : Réalisation - installation d'ossatures bois

H2206 : Réalisation de menuiserie bois et tonnellerie

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

- analyse d'une situation professionnelle
- fabrication d'un ouvrage de menuiserie, mobilier ou agencement
- pose de mobiliers d'agencement intérieur
- français, histoire - géographie, enseignement moral et civique
- mathématiques - sciences physiques et chimiques
- éducation physique et sportive

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 472 - UNITÉ UP1 Analyse d'une situation professionnelle	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques de l'ouvrage et/ou du produit à fabriquer - Interpréter une solution technique - Établir un débit-matière et/ou une liste de composants. - Compléter les modes opératoires de fabrication - Traduire graphiquement une solution technique - Installer et mettre en sécurité son poste de travail - Gérer l'environnement du poste de travail
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 472 - UNITÉ UP2 Fabrication d'un ouvrage de menuiserie, mobilier ou agencement	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques de l'ouvrage et/ou du produit à fabriquer - Rendre compte d'une activité - Traduire graphiquement une solution technique - Installer et mettre en sécurité son poste de travail - Vérifier la conformité des matériaux et des produits - Préparer les pièces à usiner, à monter, à finir - Installer et régler les outils, les accessoires, les pièces - Conduire les opérations d'usinage - Assembler les composants constitutifs d'un ouvrage ou d'un produit - Réaliser les opérations de finition et de traitement - Conditionner, stocker, charger, décharger les matériaux, produits et ouvrages - Assurer la maintenance des machines et des outillages - Gérer l'environnement du poste de travail
Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 472 - UNITÉ UP3 Pose de mobiliers d'agencement intérieur	<ul style="list-style-type: none"> - Identifier et décoder des documents techniques - Relever les caractéristiques de l'ouvrage et/ou du produit à adapter/installer - Installer et mettre en sécurité son poste de travail - Vérifier la conformité des matériaux et des produits - Conduire les opérations d'usinage (pour l'adaptation d'éléments) - Assembler les composants constitutifs d'un ouvrage ou d'un produit - Poser des mobiliers d'agencement intérieur - Assurer la maintenance des machines portatives et des outillages manuels - Gérer l'environnement du poste de travail
Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 472 - UNITÉ UG 1 Français et Histoire-Géographie – Enseignement moral et civique	<p>Français</p> <ul style="list-style-type: none"> - Entrer dans l'échange oral : écouter, réagir, s'exprimer - Entrer dans l'échange écrit : lire, analyser, écrire - Devenir un lecteur compétent et critique - Confronter des savoirs et des valeurs pour construire son identité culturelle. <p>Histoire-géographie et Enseignement moral et civique</p> <ul style="list-style-type: none"> - Appréhender la diversité des sociétés et la richesse des cultures - Repérer la situation étudiée dans le temps et dans l'espace - Relever, classer et hiérarchiser les informations contenues dans un document selon des critères donnés - Acquérir une démarche citoyenne à partir de son environnement quotidien

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 472 - UNITÉ UG 2 Mathématiques Sciences physiques et chimiques	<ul style="list-style-type: none"> - Rechercher, extraire et organiser l'information - Proposer, choisir, exécuter une méthode de résolution ou un protocole opératoire en respectant les règles de sécurité - Expérimenter - Critiquer un résultat, argumenter - Rendre compte d'une démarche, d'un résultat, à l'oral ou à l'écrit
Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 472 - UNITÉ UG 3 Éducation physique et sportive	<p>Compétences de niveau 3 du référentiel de compétences attendues</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser une performance motrice maximale - Se déplacer en s'adaptant à des environnements variés et incertains - Réaliser une prestation corporelle à visée artistique ou acrobatique - Conduire et maîtriser un affrontement individuel ou collectif - Réaliser et orienter son activité physique en vue du développement et de l'entretien de soi
Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 472 - UNITÉ UF Unité facultative d'arts appliqués et cultures artistiques	<ul style="list-style-type: none"> - Utiliser des moyens d'expression, des techniques et des méthodes élémentaires impliqués dans toute démarche artistique - Se repérer dans l'histoire de l'art par la connaissance de quelques œuvres, auteurs et mouvements relevant du patrimoine comme la création contemporaine

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat d'apprentissage	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Après un parcours de formation continue	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
En contrat de professionnalisation	X	<p>Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

Par candidature individuelle	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.
Par expérience dispositif VAE	X	Le jury est présidé par un conseiller de l'enseignement technologique choisi parmi les personnes qualifiées de la profession. Il est composé à parts égales : - d'enseignants des établissements scolaires publics, privés sous contrat et des centres de formation d'apprentis ; - de professionnels choisis en nombre égal parmi les employeurs et les salariés après consultation des organisations représentatives.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie	X	
Accessible en Polynésie Française	X	

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

articles D.337-1 à D.337-25 du Code de l'Éducation

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté ministériel du 15 juillet 2003 créant le CAP "menuisier fabricant de menuiserie, mobilier et agencement"

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Base Reflet du Cereq

<http://www.cereq.fr>

Autres sources d'information :

CNDP ONISEP

Légifrance pour les textes réglementaires

<http://www.cndp.fr>

<http://www.onisep.fr>

<http://www.legifrance.gouv.fr>

Lieu(x) de certification :

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

CAP menuiserie-agencement CAP fabrication industrielle de mobilier et de menuiserie